

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2026
N°52

OBJET : Approbation de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

**Date de la Convocation :
21/09/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 26 septembre, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

Nombre de membres

Présents : 9

ETAIENT PRESENTS : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS.

Nombre de votants : 14

Quorum : 8

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Joseph LECA donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Antoine ALZAPIEDI donne procuration à Monsieur Xavier TORRE, Madame Andrea LACOSTENE donne procuration à Madame Lauriane ACCARDO, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI, Monsieur Jean-Paul FLORY donne procuration à Madame Danielle CASASUS.

ABSENT : Monsieur Frederic LECA.

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Madame la maire propose au Conseil municipal d fixer cette majoration à 40%.

Elle précise que cette proposition est notamment motivée par la volonté d'accroître les ressources de fonctionnement de la commune et tient compte des majorations appliquées par les communes voisines.

Il est indiqué que cette majoration concernerait, sur la base des éléments communiqués, 592 résidences secondaires situées sur le territoire communal.

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

-De majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

-De charger Madame la maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre



La Maire,

Carole FIORI